

# Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 20 février 2025

## OPTIONS DE VOTE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DE TRANSCONA

Les électeurs de Transcona peuvent se prévaloir de nombreuses options de vote pratiques et accessibles pour l'élection partielle provinciale.

### PLUS D'OCCASIONS DE SCRUTIN PAR ANTICIPATION

Les électeurs admissibles peuvent voter à l'un ou l'autre des centres de scrutin par anticipation avant le jour du scrutin.

#### **Bureau d'élection local de Transcona – 100, chemin Paquin**

Un bureau de vote sera mis à disposition au bureau d'élection local à partir du samedi 8 mars quotidiennement, jusqu'au jour du scrutin le 18 mars.

#### **All Saints Ukrainian Orthodox Church – 1500, rue Day**

Ce lieu sera ouvert pour le scrutin par anticipation du samedi 8 mars au samedi 15 mars.

Les bureaux sont ouverts de 8 h à 20 h du lundi au samedi et de midi à 18 h le dimanche.

### VOTER LE JOUR DU SCRUTIN

Les électeurs peuvent voter à n'importe quel endroit le jour du scrutin, le 18 mars, et non seulement au lieu suggéré sur leur carte d'information de l'électeur. Des renseignements sur les bureaux de scrutin sont également disponibles sur le site Web d'Élections Manitoba.

### SCRUTIN DES ABSENTS

Les électeurs de Transcona qui seront absents de leur circonscription le jour du scrutin et lors du vote par anticipation peuvent demander un bulletin de vote d'absent. Les électeurs peuvent présenter une demande en ligne à l'adresse [www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/Absentee](http://www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/Absentee) ou en personne au bureau d'élection local. La date limite pour présenter une demande est le 15 mars à 20 h; toutefois, les électeurs sont encouragés à s'inscrire tôt afin de recevoir et de retourner leur bulletin de vote à temps.

### SCRUTIN À DOMICILE

Ceux ou celles qui sont incapables de se présenter en personne à un centre de scrutin en raison d'un handicap peuvent demander à voter à domicile. Les proches aidants peuvent également demander à voter à domicile. Il est possible de se procurer les demandes à l'adresse [www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/Accessibility](http://www.electionsmanitoba.ca/fr/Voting/Accessibility) ou auprès du bureau d'élection local de Transcona. Les demandes doivent être reçues au bureau d'élection local avant 20 h le 17 mars.

### AIDE AU VOTE

En plus du scrutin à domicile, Élections Manitoba offre plusieurs services pour aider les électeurs en situation de handicap.

- Les électeurs peuvent demander les services d'un interprète linguistique ou gestuel. Ils doivent communiquer avec le bureau du directeur de scrutin le plus tôt possible pour en faire la demande.
- Les centres de scrutin disposent de loupes et de modèles de bulletins de vote en braille.
- Les électeurs peuvent se faire accompagner d'une personne qui les aidera à voter ou demander l'aide d'un scrutateur ou d'une scrutatrice.
- Ils peuvent utiliser des dispositifs d'assistance et des applications sur leur téléphone pour voter.

**Bureau d'élection local de Transcona**

100, chemin Paquin

Winnipeg (Manitoba)

Téléphone : 204 945-6158 | Sans frais : 1 888 704-2060

Transcona@electionsmanitoba.ca

Heures d'ouverture : 8 h à 20 h, tous les jours Le dimanche, de midi à 18 h

- 30 -

*Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba qui est responsable de l'administration des élections provinciales générales et partielles.*

Les représentants des médias peuvent adresser leurs demandes à :

Mike Ambrose, directeur des communications et des renseignements au public

Téléphone : 204 945-7379 | Sans frais : 1 866 628-6837

Courriel : mambrose@elections.mb.ca